

Estimation des effets de nouvelles mesures 2016 influant sur le coût du travail

Depuis le premier trimestre 2016

Extension du champ des mutuelles d'entreprise

Depuis le premier janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une complémentaire santé d'entreprise à leurs salariés, au financement de laquelle ils sont tenus de participer. L'effet de cette mesure sur l'ICT-salaires et charges du premier trimestre 2016 est estimé à +0,5 point d'indice sur l'ensemble du secteur marchand non agricole hors service aux ménages (*tableau 1, colonne (1)*). Cet effet est estimé en appliquant la part que représente en moyenne les contributions des employeurs à ces complémentaires santé issues de l'enquête sur *la participation, l'intéressement et l'épargne d'entreprise*, à la masse salariale des entreprises qui ne les proposaient pas encore. Le coût du travail des entreprises qui proposaient déjà une complémentaire santé n'est pas modifié.

Prime « nouvelles embauches » PME

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, toute embauche en CDI ou en CDD de 6 mois ou plus entre le 18 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 à un salaire inférieur à 1,3 Smic peut conduire à une prime trimestrielle de 500 euros durant deux ans au plus. L'effet de cette mesure est chiffré en affectant le montant de la prime à une estimation du nombre trimestriel de bénéficiaires par section de la nomenclature d'activités NAF rév2 qui s'appuie sur les données des déclarations préalables à l'embauche (Acos) et les déclarations annuelles de données sociales (Insee). Cette mesure aurait un effet très faible sur le coût du travail au premier trimestre 2016. L'ICT-salaires et charges de l'ensemble du secteur marchand non agricole hors services aux ménages serait environ 0,03 point d'indice plus bas que ce qu'il aurait été sans cette mesure (*tableau 1, colonne (2)*). L'effet se cumulera au rythme des nouvelles embauches et son ampleur augmentera au fil des trimestres en 2016 avant de diminuer en 2017, au rythme des sorties du dispositif.

1. Effets estimés sur l'ICT au premier trimestre – salaires et charges en niveau, par section de la nomenclature d'activités française

			Obligation des compléments santé d'entreprise (1)	Prime à l'embauche PME (2)	Effet estimé au T1 (1)+(2)
Divisions	Sections de la NAF rév. 2, 2008		2016T1	2016T1	
05-09	B	Industries extractives	0,69	0,00	0,68
10-33	C	Industrie manufacturière	0,35	-0,01	0,34
35	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,17	0,00	0,17
36-39	E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	0,23	-0,02	0,21
41-43	F	Construction	0,89	-0,01	0,88
45-47	G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	0,70	-0,07	0,63
49-53	H	Transports et entreposage	0,19	-0,02	0,17
55-56	I	Hébergement et restauration	0,55	-0,09	0,47
58-63	J	Information et communication	0,31	-0,01	0,30
64-66	K	Activités financières et d'assurance	0,18	-0,01	0,18
68	L	Activités immobilières	0,41	-0,01	0,39
69-75	M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,38	-0,02	0,36
77-82	N	Activités de services administratifs et de soutien	0,88	-0,11	0,78
05-82	BN	Secteur marchand non agricole	0,48	-0,03	0,45
05-39	BE	Industrie	0,33	-0,01	0,33
45-82	GN	Tertiaire	0,48	-0,04	0,44

Source : Insee

Depuis le deuxième trimestre 2016

Relèvement du seuil d'éligibilité au taux réduit de cotisation patronales pour allocations familiales

Depuis le 1^{er} avril 2016, le seuil d'éligibilité au taux réduit de cotisation patronale pour allocations familiales est relevé à 3,5 Smic après un seuil à 1,6 Smic entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 mars 2016. Pour les salariés des entreprises éligibles payés au-dessous de 3,5 Smic le taux de cotisation patronale pour allocations familiales est désormais de 3,45 % contre 5,25 % pour les autres.

L'effet de l'extension du taux réduit aux salaires compris entre 1,6 et 3,5 Smic est évalué en appliquant cette réduction de taux à la part de masse salariale que représentent les salaires entre 1,6 et 3,5 Smic (estimée dans les déclarations administratives de données sociales - DADS). L'effet est estimé à -0,5 point en moyenne sur l'indice du coût du travail - salaires et charges au deuxième trimestre 2016 (*tableau 2*). Cet effet diffère légèrement selon le secteur d'activité. Il est de plus forte ampleur dans les secteurs où les salaires entre 1,6 et 3,5 Smic représentent une part importante de la masse salariale totale du secteur.

2. Effets estimés sur l'ICT au deuxième trimestre – salaires et charges en niveau, par section de la nomenclature d'activités française

			Effet de l'extension de réduction AF
Divisions	Sections de la NAF rév. 2, 2008		2016T2
05-09	B	Industries extractives	-0,6
10-33	C	Industrie manufacturière	-0,7
35	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur	-0,5
36-39	E	gestion des déchets et dépollution	-0,6
41-43	F	Construction	-0,5
45-47	G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	-0,5
49-53	H	Transports et entreposage	-0,4
55-56	I	Hébergement et restauration	-0,3
58-63	J	Information et communication	-0,6
64-66	K	Activités financières et d'assurance	-0,6
68	L	Activités immobilières	-0,6
69-75	M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-0,7
77-82	N	Activités de services administratifs et de soutien	-0,4
05-82	BN	Secteur marchand non agricole	-0,5
05-39	BE	Industrie	-0,7
45-82	GN	Tertiaire	-0,5

Source : Insee